

ASSURANCE MULTIRISQUE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance

AMV – Courtier d'assurance immatriculé en France et régi par le code des assurances – n° B 330 540 907 RCS Bordeaux
L'EQUITE – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le code des assurances – n° 572 084 697 RCS Paris



Produit : Assurance Multirisque Habitation

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance est destiné à garantir les dommages subis par votre habitation (principale ou secondaire), occupée en qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant à titre gratuit, et son contenu. Il couvre également votre responsabilité civile et celle des occupants de l'habitation contre les dommages causés à un tiers.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Protection de l'habitation et de son contenu :

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Vol et actes de vandalisme
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Bris de glaces
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques

Responsabilité civile et défense de l'assuré :

- ✓ Responsabilité civile en tant qu'occupant des lieux
- ✓ Responsabilité civile en tant que non occupant des lieux
- ✓ Responsabilité civile de simple particulier
- ✓ Location de salle
- ✓ Défense pénale et recours suite à accidents

Séjours - Voyages :

- ✓ Incendie et risques annexes
- ✓ Vol et actes de vandalisme
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophes naturelles et technologiques

La description exhaustive de chaque garantie ainsi que le détail des différents plafonds figurent dans les Dispositions Générales du contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Château, gentilhommière, bâtiment classé, monument historique, chalet de montage, résidence mobile.
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur, y compris remorques et caravanes et leur contenu.
- ✗ Les biens immobiliers qui ne sont pas à usage d'habitation.
- ✗ Les hélicoptères, avions y compris aéronefs ultralégers motorisés.
- ✗ Les collections philatéliques et numismatiques.
- ✗ Espèces et fonds de valeurs.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Les dommages :

- ! Causés aux animaux vivants.
- ! Electriques.
- ! Intentionnellement causés ou provoqués par toute personne assurée ou avec sa complicité.
- ! Relevant de l'assurance construction obligatoire.
- ! Couverts dans le cadre de la garantie contractuelle du fabriquant ou du vendeur.

Les vols :

- ! Des objets de valeur pendant toute période d'inhabitation supérieure à 60 jours au cours d'une même année d'assurance.
- ! Les vols et actes de vandalisme commis sur les biens assurés dans les locaux non entièrement clos et couverts.
- ! Les vols et actes de vandalisme résultant d'une négligence manifeste de l'assuré ou d'un autre occupant.
- ! Les vols et détériorations commis dans les dépendances sans communication directe avec l'habitation.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise, précisée au contrat, peut rester à la charge de l'assuré notamment pour les garanties liées à la protection de l'habitation et de son contenu et à la garantie responsabilité civile.
- ! Réduction d'indemnité en cas de vol si les mesures de protection prévues au contrat ne sont pas utilisées ou non présentes.
- ! Réduction d'indemnité en cas de dégâts des eaux si les mesures de prévention prévues au contrat n'ont pas été mises en place.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour la responsabilité civile occupant (hors location de salle) et la protection de l'habitation et de son contenu : A l'adresse indiquée aux Dispositions Particulières.
- ✓ Pour la garantie responsabilité civile de simple particulier : En France et dans la principauté de Monaco avec extension dans tous les autres pays à condition que le voyage ou le séjour n'excède pas 3 mois.
- ✓ Pour les séjours - voyages : En France Métropolitaine, principauté de Monaco, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Espagne, Grande-Bretagne et Irlande du Nord, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Suisse.
- ✓ Pour la garantie défense pénale et recours suite à accident : en France, dans un pays appartenant à l'Union Européenne et dans d'un des pays suivants : Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

A la souscription du contrat :

- Répondre exactement aux questions posées et fournir tous les justificatifs demandés.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

En cas de sinistre :

- Déclarer le sinistre le plus rapidement possible et au plus tard dans les délais précisés aux Dispositions Générales.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements doivent être effectués lors de la souscription et à l'échéance annuelle du contrat.

Le règlement peut être effectué annuellement, semestriellement ou mensuellement, par chèque, carte bancaire ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties du contrat prennent effet aux date et heure indiquées aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance.

La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat par l'une des parties dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales, soit par lettre ou sur support durable, soit par déclaration contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat par courrier ou par mail via *Mon Espace AMV* sur www.amv.fr dans les cas et conditions prévus aux Dispositions Générales :

- Chaque année lors du renouvellement du contrat, moyennant un préavis de 2 mois.
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance.
- A tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat.
- A tout moment, lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, ...).

AMV

SAS au capital de 280 200 € - RCS BORDEAUX B 330 540 907

Siège social : 2, rue Miguel de Cervantès - 33700 Mérignac - ORIAS N°07 000 513 (www.orias.fr)

Courtier en assurance exerçant selon l'art. L521-2 II 1 b) du Code des assurances, sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09